

Décision n° 2015-1247
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 octobre 2015
abrogeant la décision n° 2012-1258 en date du 9 octobre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Radio Parçay les Pins
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département du Maine-et-Loire (49)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1258 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Radio Parçay les Pins pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Maine-et-Loire (49) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2015 de l'association Radio Parçay les Pins, reçue le 5 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-1258 en date du 9 octobre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Radio Parçay les Pins.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers